

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

---

# Ouverture Solennelle des Cours

## le 16 Octobre 1928

---

Discours de Monsieur le Recteur J. DUESBERG

---

La situation des Universités de l'Etat en Belgique

---

RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'UNIVERSITÉ  
= PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1927-1928 =



LIÈGE  
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE  
4, PLACE SAINT-MICHEL, 4

---

UNIVERSITÉ DE LIÉGE

---

# **Ouverture Solennelle des Cours**

**16 Octobre 1928**

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

---

# Ouverture Solennelle des Cours

le 16 Octobre 1928

---

Discours de Monsieur le Recteur J. DUESBERG

---

La situation des Universités de l'Etat en Belgique

---

RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'UNIVERSITÉ  
= PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1927-1928 =



LIÈGE  
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE  
4, PLACE SAINT-MICHEL, 4

---

## La Situation des Universités de l'État en Belgique

Monsieur le Gouverneur,  
Monsieur le Directeur de l'Enseignement supérieur,  
Mes chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

L'année académique 1927-1928 a été marquée par un événement d'une importance capitale pour l'avenir de la science en Belgique : la création du Fonds National de la recherche scientifique.

Prenant la parole à Scleraing, le 1<sup>er</sup> octobre 1927, à l'occasion du 110<sup>e</sup> anniversaire de la fondation des usines Cockerill, notre Souverain s'exprimait en ces termes : « La science moderne ouvre des perspectives nouvelles et presque infinies à la technique. C'est dans les laboratoires de recherches que s'élaborent les rudiments de l'industrie future et cependant, l'on ne peut se défendre de quelque inquiétude lorsqu'on constate la pénurie des moyens matériels dont les hommes de science disposent aujourd'hui chez nous pour poursuivre leurs études et leurs travaux. Il y a en Belgique une véritable crise des institutions scientifiques et des laboratoires, et les difficultés économiques, issues de la guerre et de l'après-guerre, ont mis les Pouvoirs publics hors d'état de prendre par leurs seuls efforts les mesures décisives et radicales qui se recommanderaient pour remédier au mal. Le public ne comprend pas assez, chez nous, que la science pure est la condition

indispensable de la science appliquée et que le sort des nations qui négligeront la science et les savants est marqué pour la décadence. Des efforts considérables et soutenus, des initiatives multiples s'imposent, si nous voulons — et nous devons le vouloir — maintenir notre rang et notre réputation. De nos jours, qui n'avance pas, recule.

» Je suis persuadé que l'élite intellectuelle qui m'écoute le comprend parfaitement. Je demande à tous ceux qui forment cette élite de penser souvent à nos Universités, à nos Ecoles spéciales, à nos Laboratoires. Le champ est largement ouvert, dans ce domaine, à l'initiative privée. Il faut que, nous inspirant d'exemples bien connus, mais jusqu'ici beaucoup moins fréquents en Belgique que dans certains pays étrangers, nous trouvions tous ensemble les moyens pratiques de promouvoir et d'encourager les chercheurs et les savants. »

Ces belles paroles, qui montrent à la fois l'intérêt que porte notre Souverain à tous les problèmes nationaux et la clairvoyance avec laquelle il en perçoit toute l'étendue, ne sont pas restées sans écho. La réponse du pays à l'appel lancé par le Roi en faveur de nos établissements scientifiques a été admirable. Le 26 novembre, au cours d'une séance solennelle tenue au Palais des Académies, le Roi chargeait la Fondation Universitaire de recueillir les fonds. Les souscriptions affluaient. A la première séance du Comité de propagande, le 30 novembre, notre Président, M. Emile Francqui, nous annonçait que la famille et le groupe Solvay, ces généreux mécènes, avaient décidé de verser 25.000.000 au Fonds National. Lors de notre deuxième séance, le 7 décembre, 50.000.000 avaient été recueillis en moins de 20 souscriptions. Nous atteignons 75.000.000 à la fin de décembre, 90.000.000 à la fin janvier, 100.000.000 le 20 février. Quand l'acte de constitution du

Fonds National de la recherche scientifique fut passé par devant M<sup>e</sup> André Taymans, notaire du Roi, le 27 avril 1928, le capital réuni était de 109.330.626 francs et il s'est encore accru. C'est là un résultat magnifique, dont les Belges ont le droit d'être fiers. Peut-être pourrait-on regretter que le mouvement n'ait pas eu un caractère plus général, plus populaire, que la masse ne s'y soit pas davantage intéressée : mais il n'est pas trop tard, car la liste des souscriptions reste ouverte.

La question de l'emploi du Fonds National a été l'objet d'un examen minutieux et approfondi. Après mûre réflexion, il a paru à ceux qui avaient mission de l'organiser, que le point essentiel pour l'avenir scientifique du pays était d'assurer le recrutement des savants. Une large part des revenus du Fonds National est destinée à faire une situation aux jeunes gens qui veulent se consacrer à la science, à créer la pépinière de chercheurs qui doit assurer la continuité de l'effort scientifique dans notre pays. Mais il ne suffit pas de former des savants. Il faut encore leur donner les moyens de poursuivre leurs travaux : aussi le Fonds National est-il également destiné à aider les chercheurs qualifiés, que l'insuffisance des moyens matériels empêche de donner toute leur mesure.

Tel est le programme, brièvement esquissé. C'est une ère nouvelle qui s'ouvre pour la recherche scientifique en Belgique. Tous ceux qui s'intéressent aux progrès de la science dans notre pays, et par conséquent tous ceux qui ont à cœur la prospérité de la patrie, s'uniront en un élan unanime de reconnaissance vers le Roi, qui a été le promoteur du Fonds National. Je voudrais également profiter de cette occasion pour adresser nos remerciements à tous les généreux donateurs : remerciements collectifs, car je ne saurais les nommer tous. Qu'il me soit permis pourtant de citer un nom : celui de M. le Ministre

d'Etat Emile Francqui. Seuls, les quelques privilégiés — et j'ai eu l'honneur d'en être — qui ont été mêlés aux premières négociations, apprécient exactement ce que le Fonds National doit à la puissante influence de M. Francqui ; ceux-là seuls savent que si l'entreprise a pleinement réussi, c'est à sa sollicitude de tous les instants que nous le devons. Une fois de plus, M. le Ministre Francqui a bien mérité de la Belgique.

\* \* \*

Dans le courant de cette même année académique, s'est annoncée la réalisation d'une réforme qui peut avoir une influence considérable sur le développement de notre enseignement supérieur. Le 19 septembre 1928, la Chambre des Représentants adoptait sans discussion un projet de loi déposé par M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts, projet de loi augmentant le nombre des professeurs dans les Universités de Gand et de Liège et renfermant en outre une disposition qui tient en deux lignes et qui a pourtant une importance capitale : « Le Gouvernement, est-il dit à l'alinéa 4 de l'art. 14, peut attacher, à des conditions et pour une période à déterminer par un arrêté royal, des agrégés aux Universités de l'Etat. Il peut leur attribuer une indemnité. »

Dès que le Sénat aura ratifié ce vote — et il faut espérer qu'il le fera sans tarder, — la création d'un corps d'agrégés, déjà envisagée par MM. les Ministres Hubert, Nolf et Huysmans, souhaitée par tous les universitaires, sera enfin réalisée. Alors, les appréhensions légitimes de ceux que préoccupe le recrutement du personnel enseignant des Universités de l'Etat seront, sinon calmées, tout au moins atténuées. Jusqu'à présent, comme je le faisais remarquer à cette tribune l'an dernier, la Belgique était le seul pays cultivé « qui ne prépare pas,

mais abandonne au hasard le recrutement de ses professeurs d'Université ». L'institution des agrégés constituera l'indispensable chaînon intermédiaire entre les fonctions provisoires d'assistant, celles, définitives, de chargé de cours ou de professeur. Si l'on ajoute que dans le courant de cette dernière année, le montant des bourses de voyage décernées par le Gouvernement a été sensiblement augmenté et permet réellement au titulaire de faire un séjour à l'étranger, dans certains pays tout au moins, si l'on tient compte en outre des possibilités offertes par le Fonds National, on est conduit à cette réconfortante constatation que le jeune homme qui aime la science et qui voudrait faire une carrière universitaire, verra s'offrir à lui, dès la sortie des études, une succession d'étapes qui pourront le conduire graduellement à la réalisation de ses désirs. Il y aura évidemment encore des perfectionnements à apporter. Il faudrait d'abord rendre la carrière universitaire elle-même plus attrayante. De plus, dans certaines Facultés, celles de Droit et de Philosophie, il manque un des chaînons de la filière, la place d'assistant, et il importerait que cette lacune fût bientôt comblée. On souhaiterait aussi plus de souplesse dans les dispositions qui règlent la durée du mandat des assistants dans toutes les Facultés. Mais quoi qu'il en soit, la création d'un corps d'agrégés constituera un progrès énorme et c'est en toute sincérité que j'adresse à M. le Ministre des Sciences et des Arts, au nom de l'Université, nos remerciements et nos félicitations.

\* \* \*

A l'occasion de ces deux événements extrêmement importants, j'ai l'intention d'examiner aujourd'hui devant vous la situation des Universités de l'Etat. Et je me hâte de dire tout



de suite que, si l'année académique 1927-1928 me paraît, en raison même de ces événements, devoir être marquée d'une pierre blanche, ma joie n'est pourtant pas sans mélange. Ni la constitution du Fonds National et le supplément de ressources qui en résulte, ni la création d'un corps d'agrégés, ne suffisent pour assurer le développement progressif des Universités de l'Etat : il faut encore les débarrasser de la tutelle étroite dans laquelle elles sont tenues, leur accorder ce qui fait la force des Universités de Bruxelles et de Louvain, la liberté, sous peine de les voir périlcliter.

C'est ce thème que je vais maintenant développer. Je serai ainsi amené à répéter des choses que j'ai déjà dites antérieurement <sup>(1)</sup>, mais j'ai plusieurs excuses à invoquer. D'abord, je suis convaincu que ce n'est qu'à force de frapper sur un clou que l'on parvient à le faire pénétrer. J'attache en outre beaucoup d'importance à ce que les nombreuses personnalités amies de notre Université, qui sont ici présentes, connaissent exactement notre situation, car je compte qu'une fois mises au courant de celle-ci, elles ne manqueront pas d'exercer leur influence en notre faveur. Enfin, la circonstance solennelle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui m'invite d'une manière particulièrement pressante à exposer les difficultés dans lesquelles nous nous débattons, car, dans une circonstance comme celle-ci, la voix du Recteur porte au-delà des murs de cette enceinte et a plus de chances d'être entendue.

\* \* \*

---

<sup>(1)</sup> Voir *Le Flambeau*, janvier 1927.

Le crédit mis à la disposition de l'Université de Liège pour l'année 1928 est de quinze millions environ <sup>(1)</sup>. Cette somme couvre toutes les dépenses relatives aux traitements du personnel enseignant et administratif, au chauffage et à l'éclairage des bâtiments, à l'achat des livres et du matériel scientifique. Ce qui revient à dire que l'Etat dépense pour l'Université de Liège environ 2 francs par tête d'habitant : pas beaucoup plus que pour l'entretien des musiques militaires, qui coûtent 1 franc 50 par tête d'habitant. Il faut, il est vrai, ajouter qu'aux termes de l'article 7 de la loi organique du 15 juillet 1849, « les dépenses pour l'agrandissement, l'amélioration et l'entretien des bâtiments affectés aux Universités sont à la charge des villes où sont fondés ces établissements ». En prenant cette disposition, le législateur avait sans doute en vue les immenses avantages, matériels et moraux, que l'Université procure à la ville où elle siège. Il dégrevait aussi quelque peu le budget de l'Etat. Mais quelle source de complications ! Qu'un carreau vienne à être brisé, que la pluie fasse rage et inonde nos locaux, il faut écrire à l'Administration communale : l'Administrateur-Inspecteur, représentant du Gouvernement au sein de l'Université, ne dispose pas d'un centime pour faire exécuter la réparation la plus urgente. D'autre part, la situation financière des villes est loin d'être brillante et ce n'est qu'avec une certaine répugnance qu'elles consentent aux dépenses de plus en plus considérables dans lesquelles elles sont entraînées par l'extension progressive des Universités. Bref, il y a là une première entrave d'ordre administratif, qu'il importe de lever au plus tôt.

Je ne compte pas m'étendre sur l'insuffisance de nos crédits. D'autres l'ont signalée avant moi. Ainsi, le R. P. Rutten

---

(1) Au lieu de 11 millions en 1927.

dénonçait au Sénat, le 10 mai 1927, à l'occasion de la discussion du budget des Sciences et des Arts, la déplorable situation de nos établissements scientifiques. Monsieur L. C., qui a publié sur la détresse de notre enseignement supérieur une excellente étude, conclut « que nous sommes un des pays les plus arriérés du monde au point de vue des sacrifices que nous faisons pour l'enseignement supérieur ». A la séance du 26 novembre 1927, tenue au Palais des Académies, MM. Brachet, Pirenne et Van Zeeland, ont fait entendre le même son de cloche. Je me bornerai à ajouter que, malgré la péréquation récente, la plupart des situations universitaires sont inférieures, et certaines notablement inférieures, aux situations d'avant-guerre, dont on s'accordait pourtant à dire qu'à quelques exceptions près, elles n'avaient rien de brillant, et à signaler ce fait très grave qu'à l'Université de Liège, une chaire importante de la Faculté de Médecine étant vacante <sup>(1)</sup>, aucun candidat ne s'est présenté. Mais ce n'est pas tant la modicité de nos crédits qui me préoccupe, puisqu'aussi bien le pays, mis au courant de la situation pénible de nos établissements scientifiques, a déjà réagi vigoureusement en leur faveur et que le Gouvernement a fait un effort : ce qui me préoccupe, c'est l'impossibilité dans laquelle se trouvent les établissements officiels de tirer de leurs crédits le maximum de rendement. Vous allez en juger par l'exposé des règles administratives relatives à l'utilisation des sommes mises à notre disposition.

Les règlements prévoient six catégories d'achats, et pour chacune d'elles, une procédure spéciale pour l'engagement des dépenses. Voici ces catégories :

---

(1) Une chaire d'Anatomie descriptive.

1<sup>o</sup> les menues dépenses, qu'il faut inévitablement payer comptant : achats de timbres, frais d'expédition ou de réception de colis, etc. ;

2<sup>o</sup> les achats d'imprimés, fournitures de bureau, reliures, etc. ;

3<sup>o</sup> les achats de toute nature dont le montant n'atteint pas 1000 francs par jour ;

4<sup>o</sup> ceux dont le montant atteint de 1000 à 5000 francs par jour ;

5<sup>o</sup> ceux dont le montant est compris entre 5000 et 10.000 fr. ;

6<sup>o</sup> enfin, ceux dont le montant dépasse 10.000 francs.

Laissons de côté la première et la troisième rubrique, et examinons la procédure à suivre pour l'achat des fournitures de bureau et pour tous les autres achats dépassant 1000 francs par jour.

Tous les articles de bureau sont fournis aux professeurs des Universités de l'Etat par un organisme établi à Bruxelles, l'Office central des Imprimés. Chaque année, au mois de juin, nous devons envoyer à l'O. C. I. la liste détaillée de nos desiderata et indiquer exactement le nombre de plumes, de crayons, de feuilles de papier, de buvards, d'étiquettes, de punaises, la quantité de colle, d'encre noire, bleue, rouge, à copier ou pour stylo, dont tout le personnel de notre service aura besoin dans le courant de l'année suivante. Vous voyez comme c'est commode. Six mois plus tard arrive le colis. On constate alors que les fournitures de l'O. C. I. sont exécrables. Ceux d'entre nous qui, par exemple, se sont servis de l'encre gouvernementale pour faire des fiches, ont pu constater que cette encre pâlit en quelques mois et que tout le travail est perdu. L'O. C. I. est de plus incapable de fournir les articles les plus usuels. Si vous

voulez apprécier pleinement l'activité de cet organisme, savourez l'histoire suivante. Un collègue, suivant fidèlement les prescriptions administratives, fait sa commande. Après six mois (c'est le délai réglementaire), il reçoit un colis. L'envoi est incomplet : il manque de l'encre de Chine et deux crayons Gilbert. L'O. C. I. s'excuse d'ailleurs de ne pouvoir fournir tout de suite des articles aussi rares et promet de faire diligence. L'encre de Chine n'a jamais été fournie. Quant aux crayons, voici la fin de l'histoire. Dans le courant de mars, je reçois un petit paquet, soigneusement ficelé, plombé et recommandé. J'escomptais déjà une importante contribution au Fonds National, quand, sous trois couches de fort papier d'emballage, je découvre... les deux crayons Gilbert ! Ainsi, il a fallu à l'O. C. I. neuf mois pour fournir un article que l'on trouve chez le premier papetier venu ! et rien que le coût du recommandé et de l'accusé de réception double le prix des crayons !

Si l'on tient compte qu'à côté des frais résultant de toutes ces formalités, l'O. C. I. coûte en traitements de 244.500 francs, total des traitements minima, à 428.500 francs, total des traitements maxima, soit en moyenne environ 350.000 francs par an, on croira difficilement que cet organisme fasse réaliser des économies. Peu importe d'ailleurs qu'il rende ou non des services à certains départements ministériels. Je pense qu'il est ridicule d'imposer aux professeurs de nos Universités les formalités que je viens de décrire et je ne puis que renouveler ici l'expression du vœu émis par le Conseil Académique de l'Université de Liège, et appuyé à l'unanimité par le Conseil Académique de l'Université de Gand, tendant à supprimer complètement l'intervention de l'O. C. I. dans nos affaires.

Examinons maintenant les règlements relatifs aux dépenses supérieures à 1000 francs par jour.

Tout achat atteignant mille francs par jour et ne dépassant pas cinq mille francs doit faire l'objet d'un contrat timbré et enregistré, qui, après approbation par l'Administrateur-Inspecteur, sera soumis au visa du comptable des dépenses engagées près le Ministère des Sciences et des Arts. S'il s'agit d'une fourniture dont le montant est compris entre cinq et dix mille francs, il faut procéder à une adjudication restreinte et le contrat, timbré et enregistré, doit être soumis au visa du comptable des dépenses engagées et à l'approbation du Ministre et du Comité du Trésor. Enfin, pour les dépenses supérieures à dix mille francs, il faut une adjudication publique.

Ce système présente les plus graves inconvénients. Il exclut la possibilité d'achats au comptant, dans une vente publique de livres par exemple. Il impose des formalités absurdes : telle l'adjudication pour l'achat d'un appareil scientifique, voire même, s'il était appliqué à la lettre, un contrat timbré et enregistré pour l'achat d'un livre coûtant plus de mille francs, ce qui n'est pas rare de nos jours. Il occasionne de longs retards dans la fourniture de nos instruments de travail, car l'accomplissement de toutes ces formalités demande parfois plusieurs mois. De plus, ces complications sont inutiles. Pourquoi demander l'avis du comptable des dépenses engagées, du Ministre ou du Comité du Trésor, quand le Gouvernement est représenté à l'Université par un Commissaire, l'Administrateur-Inspecteur, qui tient la comptabilité et qui a le contrôle de l'emploi des budgets ? Et comment d'ailleurs le Ministre ou le Comité du Trésor peuvent-ils à distance juger de l'opportunité d'une acquisition demandée par un professeur de Gand ou de Liège ?

Sans doute, me direz-vous, tels sont les règlements, mais, en pratique, il y a probablement des accommodements. Détrompez-vous. Certes, il y a à l'Administration des Sciences et des Arts, de nombreux fonctionnaires qui, soucieux des intérêts de l'enseignement supérieur, comprennent nos difficultés et s'efforcent de les aplanir : je saisis avec empressement cette occasion de leur rendre hommage. Mais je ne saurais oublier que, pendant une période toute récente, ces règlements, encore compliqués par des prescriptions complémentaires, ont été appliqués avec la dernière rigueur. De ces excès, disons... de zèle, je ne citerai qu'un exemple, cette histoire de microscope que j'ai déjà racontée en partie et que je vais avoir l'occasion de compléter aujourd'hui. Vous serez édifiés. Un collègue, désireux d'acheter un microscope, s'adresse à une maison si universellement connue pour l'excellence de sa fabrication que je n'ai aucun scrupule à la citer, la maison Zeiss. Le prix demandé étant de 5537 francs 55 centimes, l'achat rentre dans la catégorie des acquisitions de cinq à dix mille francs. Il s'est trouvé un fonctionnaire pour appliquer à la lettre les prescriptions relatives à ces acquisitions, procéder à une adjudication restreinte et remettre la commande à une maison de second ordre, qui est d'ailleurs incapable de fournir toutes les pièces de l'instrument et qui doit s'adresser à un autre fabricant pour les plus délicates ! et cela, sous prétexte que cette maison demandait 5.528 francs, soit 9 francs 55 de moins que Zeiss ! Ainsi, un fonctionnaire incompetent peut nous priver du droit de choisir nos instruments de travail ! Il peut, sous le prétexte d'une économie dérisoire, imposer à un laboratoire un appareil médiocre, formé d'éléments disparates, d'une valeur marchande considérablement inférieure à celle de l'instrument demandé par le professeur compétent ! D'un particulier qui gèrerait ainsi ses propres affaires, on dirait

qu'il a perdu la raison. Que penser de celui qui agit de la sorte pour le compte d'autrui ?

Ce qui corse encore cette histoire, c'est que l'économie apparente de 9 francs 55 n'est même pas réalisée. L'offre de la maison Zeiss comprenait en effet une pièce, d'une valeur de 150 francs environ, un oculaire micrométrique, qui n'était pas mentionnée dans la soumission de l'adjudicataire. L'instrument imposé coûte donc en réalité plus cher que l'autre. J'en conclus que le fonctionnaire qui est intervenu dans cette affaire n'a même pas lu les soumissions ; ou, s'il les a lues, c'est pire encore. Et l'histoire se termine de la manière suivante, qui est tout simplement scandaleuse. Il est de règle qu'une facture pour fournitures faites à un laboratoire universitaire ne peut être liquidée sans avoir été approuvée par le professeur intéressé et l'Administrateur-Inspecteur. Or, le microscope en question a été payé sans aucune de ces approbations : subrepticement. Saisissez bien la gravité de cette intervention. C'est un incompetent qui choisit nos instruments, c'est un incompetent qui, à distance, les réceptionne. Nous n'avons plus rien à dire. Nous ne pouvons même pas espérer que l'Administration se montrera difficile dans le choix des fournisseurs, puisqu'il lui est arrivé de nous imposer les services d'une maison qui viole les clauses du cahier des charges et use de procédés commerciaux aussi étranges que celui qui consiste à substituer à la marque d'un appareil breveté la sienne propre. Vous voyez ce qui nous menace : nos laboratoires devenant les réceptacles des fonds de magasin, des appareils démodés ou de contre-façon, dont un particulier ne voudrait pas. Et tout le système élaboré en vue de contrôler les dépenses et de réaliser des économies aboutit au gaspillage et à l'arbitraire !

Au mieux d'ailleurs, toutes ces complications administra-



tives ne constituent qu'un contrôle de papiers. Si les papiers sont en règle, s'ils sont revêtus de toutes les formules, signatures, approbations, de tous les visas prescrits, pas de difficultés : mais le tout pourrait être fictif que personne ne s'en apercevrait !

Comment remédier à la situation que je viens de décrire ?

On a coutume de dire que la cause du mal réside dans la loi de 1846 sur la comptabilité de l'Etat. Il n'en est rien. La vraie cause, c'est l'application inintelligente de cette loi. Car le législateur de 46 avait eu soin d'inscrire dans son texte un article qui, s'il était libéralement interprété, sauvegarde tous nos droits. Cet article, l'article 22, permet de traiter de gré à gré pour des objets dont la fabrication est exclusivement attribuée à des porteurs de brevet d'invention et d'importation, et pour les ouvrages et les objets d'art et de précision dont l'exécution ne peut être confiée qu'à des artistes ou ouvriers éprouvés. Dans cette catégorie peuvent rentrer tous les instruments ou appareils en usage dans les laboratoires. Malheureusement, l'interprétation de cet article est affaire d'appréciation. La loi de 46 a de plus été compliquée par une série de dispositions administratives, celles déjà mentionnées et d'autres encore, par exemple l'interdiction au fournisseur de porter à part sur sa facture les frais de port et d'emballage, l'obligation par conséquent de faire un faux que nous devons approuver. Cette dernière disposition a heureusement été rapportée.

L'histoire du microscope, et d'autres encore qu'il serait trop long de raconter, montre à quels dangers nous sommes exposés. Il importe que nous soyons protégés contre le retour de pareils abus. A première vue, le moyen le plus simple serait de modifier la loi de 46 et d'élever la limite des dépenses autorisées pro-

portionnellement au coefficient à appliquer dans l'évaluation des livres et des appareils scientifiques. Il ne serait sans doute pas très difficile de faire admettre par les Chambres que ce relèvement est nécessaire, la loi de 46 ayant en vue des francs-or, et non des francs-papier, dont le pouvoir d'achat est dix fois moindre. Mais l'expérience montre qu'il n'est pas facile de faire voter une loi, si nécessaire qu'elle soit, et je me demande s'il serait beaucoup plus compliqué d'obtenir une modification radicale du statut de nos Universités, qui aurait l'avantage de faire disparaître, non seulement les inconvénients d'ordre administratif que je viens de signaler et que les Universités libres ne connaissent pas, mais encore une autre cause d'infériorité des Universités de l'Etat, que je vais vous indiquer.

\* \* \*

Cette cause d'infériorité, c'est l'impossibilité pour les Universités de l'Etat de s'appliquer d'une manière logique et suivie à leur développement progressif. Et leur Grand Maître, le Ministre des Sciences et des Arts, n'est pas moins empêché qu'elles-mêmes de leur imprimer une politique rationnelle, quelles que soient sa compétence et sa bonne volonté.

C'est qu'en premier lieu, le Ministre des Sciences et des Arts n'est pas plus libre que nous. Il est, comme nous, prisonnier des règlements. Il est de plus constamment tirailé par certains politiciens. Enfin, il dépend des Chambres, et chacun sait que celles-ci ont bien autre chose à faire qu'à s'occuper de l'enseignement supérieur. Il en résulte que, pour réaliser une réforme de quelque importance, il faut un concours de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté du Ministre. Aussi, des modifications urgentes et unanimement réclamées se font attendre pendant des années. Il a fallu les efforts de

quatre Ministres successifs pour obtenir la création d'un corps d'agrégés. La reprise des bâtiments universitaires par l'Etat, mesure qui s'impose, j'ai indiqué tout-à-l'heure pour quelles raisons, a déjà été envisagée plusieurs fois, jusqu'à présent sans résultat. La question de l'organisation d'un examen d'entrée à l'Université, ou d'un examen de sortie des études moyennes, bref d'un moyen d'élimination des jeunes gens insuffisamment préparés ou doués pour les études universitaires, est pendante depuis des années. La collation des grades académiques est réglée par une loi vieille de près de quarante ans.

Pour qu'un Ministre des Sciences et des Arts pût réaliser quelques-unes des réformes que nos Universités réclament, il faudrait qu'il fût assuré de conserver le pouvoir pendant plusieurs années. Or, et c'est là une seconde cause de son impuissance, le Ministre est essentiellement un personnage temporaire. Son sort est lié à celui de ses collègues, et il suffit d'un incident pour que tout le Ministère soit renversé. Comment dès lors entreprendre une réforme ? et comment la réaliser, si l'on a eu le courage de l'entreprendre ? D'autre part, chaque Ministre s'efforce, et tout naturellement, d'imprimer à l'enseignement supérieur une orientation conforme à ses propres idées en la matière. Il ne peut donc y avoir d'esprit de suite dans la direction des Universités de l'Etat. Aussi voyons-nous créer des chaires, dont les titulaires attendent pendant des années les collaborateurs, les crédits et même les locaux indispensables. Et pourtant, de deux choses l'une : ou l'enseignement nouveau répond à une nécessité, et alors il faut aller jusqu'au bout et faire tous les sacrifices pécuniaires ; ou il est inutile, et il ne fallait pas le créer. Certaines de ces chaires nouvelles sont d'ailleurs des chaires de luxe, en quelque sorte,

dont l'Université aurait pu se passer. Sans doute, par définition, l'Université doit être ouverte à toutes les disciplines, mais, dans une Université déterminée, à ressources limitées, certaines nécessités sont particulièrement urgentes et, pour qu'elles soient satisfaites, il ne faut pas que les efforts s'éparpillent. A Liège, par exemple, le souci principal de l'heure présente devrait être l'amélioration des locaux de la Faculté technique et tout l'effort devrait se concentrer sur cette amélioration, qui s'impose pour de multiples raisons : parce que l'Ecole technique de Liège jouit d'une réputation universelle et qu'elle mérite d'être soutenue ; parce qu'elle occupe une situation géographique unique, par la diversité des industries et la multiplicité des affleurements géologiques qui l'entourent ; parce que les Universités libres ont créé ou sont en train de créer des laboratoires tout-à-fait modernes. Enfin, il arrive que nous assistions à la subdivision d'une chaire, subdivision qui n'est pas justifiée par des nécessités scientifiques : d'où une augmentation inutile du personnel enseignant, à cause de laquelle un jour, dans une période de compression de dépenses, une nomination nouvelle, et nécessaire celle-là, sera peut-être refusée.

Pour que nos Universités puissent se développer d'une manière progressive et rationnelle, il est indispensable, à mon avis, qu'elles soient gérées par un Conseil d'Administration qui ait un caractère de permanence et soit ainsi à même de suivre une ligne de conduite bien déterminée. C'est vous dire, Messieurs, que je suis partisan d'une très large indépendance, d'une sorte d'autonomie, pour les Universités de l'Etat. Cette idée m'était déjà venue après avoir assisté au splendide développement de certaines Universités des Etats-Unis, et précisément de celles-là qui jouissent de l'indépendance la plus

complète, et elle s'est imposée à mon esprit au cours de cette année de Rectorat, pendant laquelle j'ai pu me rendre compte des graves défauts de notre régime. Je vous le demande d'ailleurs, à vous, Messieurs, industriels, banquiers, hommes d'affaires qui m'écoutez, est-il possible de faire prospérer une entreprise quelconque dans les conditions qui sont appliquées à nos Universités ? Or, soyez certains que, comme vous, nous avons besoin de liberté, que nous devons pouvoir prendre des initiatives, combattre la routine, si nous voulons progresser, si nous voulons éviter que nos Universités ne tombent au niveau de simples écoles professionnelles, si nous voulons qu'elles continuent à être un foyer de culture, un centre d'activité scientifique rayonnant sur le monde entier.

Mais je me hâte d'ajouter, pour rassurer certains esprits timorés, que, si je revendique plus de liberté pour nos Universités, je n'entends point par là que l'Etat doive s'en désintéresser. L'Etat doit continuer à exercer un contrôle sur l'enseignement supérieur, aussi bien dans les Universités qu'il a créées que dans les Universités libres. Et il doit aussi continuer à assurer notre subsistance, en subvenant par les crédits ordinaires à nos besoins courants et par des crédits extraordinaires aux nécessités exceptionnelles. Dans ce dernier domaine, son premier devoir est d'édifier notre nouvelle Faculté technique. La gestion des affaires universitaires d'ordre intérieur serait remise au Conseil d'Administration, au sein duquel le Gouvernement serait représenté. Ce Conseil d'Administration disposerait des crédits et ne serait soumis à d'autres règles de comptabilité que celles qui sont en usage dans tout établissement industriel. Sous obligation de prendre les avis les plus autorisés, celui des autres Universités du pays, des Académies, de savants étrangers, il aurait voix prépondérante

dans le recrutement du corps professoral. Il pourrait ainsi prendre toutes les initiatives nécessaires pour assurer la continuité des enseignements et de la recherche scientifique dans les diverses disciplines et renforcer les points faibles de nos cadres universitaires. Bref, débarrassé d'entraves inutiles, il assumerait la direction des destinées de l'Université, rôle qui, nous l'avons vu, n'est à l'heure actuelle joué par personne.

J'ai fait allusion tout-à-l'heure au merveilleux développement de certaines Universités américaines, de celles qui, complètement indépendantes des États, sont soustraites aux complications administratives et ignorent l'intrusion des politiciens dans leurs affaires. Mais il n'est pas nécessaire de quitter la Belgique pour se rendre compte des bienfaits de liberté dans l'organisation de l'enseignement supérieur. L'exemple de nos propres Universités libres n'est-il pas frappant ? La guerre avait rendu leur situation extrêmement précaire. Mais elles ont victorieusement surmonté la crise et leur développement dans le courant de ces dernières années est remarquable. Je ne puis à ce propos résister à l'envie de citer un de mes prédécesseurs, mon vieux maître M. le Professeur Swaen qui, dans son discours rectoral prononcé le 21 octobre 1913, à propos de l'octroi de la personification civile par les Chambres aux Universités de Bruxelles et de Louvain, vantait, comme je le fais aujourd'hui, les bienfaits de la liberté et prévoyait l'essor des Universités libres : « Pour elles, disait-il, s'ouvre un brillant avenir... Devenues personnes civiles, pouvant par leur caractère, par leur rivalité même, exciter la générosité de leurs partisans, rien ne pourra les arrêter dans leur futur et rapide épanouissement. N'étant entravées par aucune loi, elles pourront librement suivre les inspirations de leur esprit d'initiative, créer des enseignements

au moment opportun, les développer dans tel ou tel sens dès qu'elles le jugeront convenable. Elles auront de plus l'immense avantage de pouvoir préparer et choisir leur personnel enseignant. N'étant limitées par aucun règlement, autre que ceux qu'elles voudront s'imposer à elles-mêmes, dans l'organisation de leurs laboratoires, elles pourront nommer autant de professeurs qu'elles le jugeront utile, leur adjoindre les aides nécessaires, maintenir ceux-ci en fonctions aussi longtemps qu'elles le trouveront convenable. » M. Swaen avait vu juste. Avec la liberté, les ressources matérielles sont venues, elles aussi. Nos Universités libres ont été l'objet des largesses de nos amis Américains, et ces largesses leur sont exclusivement réservées, car les Américains, et d'autres personnes encore, estiment qu'il est du devoir de l'Etat d'assurer la prospérité de ses Universités. Mais l'Etat lui-même a pour les Universités libres des faveurs toutes spéciales. En 1922, il leur accordait à chacune un subside d'un million. Ce subside, il l'a augmenté à diverses reprises pour le porter cette année à cinq millions. Certes, l'Etat ne pouvait laisser sombrer, dans la crise d'après-guerre, ces deux établissements d'enseignement supérieur qui ont rendu des services considérables au pays : il se devait de les soutenir. Mais il me sera sans doute permis de manifester mon étonnement en constatant que ces dix millions sont accordés aux Universités libres sans aucune condition. Tandis que l'Etat nous traite comme de petits garçons indociles, dont il importe de surveiller les moindres gestes, il accorde à Bruxelles et à Louvain un subside considérable dont il leur laisse la libre disposition et, chose plus étonnante encore, sans même s'enquérir de leurs ressources. Or, que voyons-nous ? Grâce à ces libéralités, privées et publiques, l'Université de Bruxelles a pu, depuis l'armistice, se reconstruire entièrement ; elle peut, depuis cette année, donner à certains membres de son personnel

enseignant un traitement supérieur aux traitements de l'Etat<sup>(1)</sup>. Elle a donc obtenu un résultat magnifique, et il y a lieu de l'en féliciter. Mais un établissement scientifique qui est mieux équipé que les établissements similaires, qui rétribue mieux son personnel enseignant, cet établissement doit nécessairement drainer les meilleurs éléments du pays. Par voie de conséquence toute naturelle, il absorbera une part de plus en plus grande des revenus du Fonds National. Il deviendra de plus en plus prospère, tandis que les autres périliteront. Je crois de mon devoir de signaler cet état de choses et de demander aux Pouvoirs publics d'y porter remède : non pas, bien entendu en diminuant la situation de qui que ce soit, mais en améliorant la nôtre. Si le Gouvernement a cru devoir intervenir pour sauver les Universités libres, il se doit à plus forte raison de ne pas laisser déchoir ses propres Universités.

\* \* \*

Messieurs, j'espère avoir réussi à vous montrer le grave danger que courent les Universités de l'Etat, si un changement radical de leur organisation n'est pas réalisé à bref délai.

---

(1) Voici le barème des assistants et chefs de travaux de première catégorie dans la Faculté de Médecine, à l'Université de Bruxelles et dans les Universités de l'Etat :

	ÉTAT	BRUXELLES
Assistants . . . . .	20.000 à 25.000	30.000 à 50.000
Chefs de travaux . . . . .	24.000 à 56.000	50.000 à 80.000

Il est évident que l'Etat se doit de faire un effort égal à celui que l'Université de Bruxelles a accompli. On ne saurait d'ailleurs trop le répéter : si l'on veut assurer le recrutement du corps professoral de nos Universités, recrutement déjà gravement compromis pour certaines disciplines (v. page 12), si l'on veut que la création du corps des agrégés et la constitution du Fonds National portent leurs fruits, il faut relever notablement tous les traitements universitaires.



Quelle que soit d'ailleurs la formule à laquelle on s'arrête, et la mienne sera sans doute discutée, il est certain que pour obtenir les améliorations indispensables, des discours ne suffisent pas. Il faut agir, et agir collectivement. Il y a, de par le monde, des milliers de nos anciens élèves qui, j'en suis sûr, n'ont pas oublié qu'ils nous doivent leur formation. Il y aussi, je n'en suis pas moins certain, d'autres personnes qui s'intéressent à notre prospérité. J'ai souvent pensé, et d'autres collègues ont eu la même idée, qu'imitant ce qui se fait dans d'autres pays, et même chez nous, nous devrions nous grouper. C'est pourquoi, réunissant des délégués de nos diverses Facultés, auxquels ont bien voulu se joindre M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, M. le Président de la Société Médico-Chirurgicale et M. le Président de la Section scientifique de l'Association des Ingénieurs, nous avons, il y a quelques jours, jeté les bases d'une Société des Amis de l'Université de Liège. Je convie tous ceux qui nous portent de l'intérêt à se joindre à nous. Plus nous serons nombreux, plus considérable sera l'influence de notre groupement, car, ne l'oublions pas, Messieurs : *l'union fait la force.*

---

**M. Georges Bonhomme.**

Collaboration à la revue *Paginae bibliographicae*.

Compte rendu de l'ouvrage de M. Léon Halkin, intitulé : Les origines du Collège des Jésuites à Liège, paru dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. VII, 1928, pp. 695-698.

\* \* \*

Messieurs les Etudiants,

En revêtant les fonctions rectorales, l'an dernier, à pareille époque, je vous disais ma conviction d'avoir avec vous un idéal commun : la prospérité de notre Université. Vous m'en avez donné une nouvelle preuve, quand je vous ai demandé de participer à la souscription du Fonds National. Si j'ai déploré tout à l'heure que le mouvement en faveur de celui-ci n'ait pas eu un caractère plus général, je dois faire exception pour les étudiants de notre Université. Spontanément, vous vous êtes offerts pour organiser la souscription et c'est en masse que vous avez répondu à mon appel. Point que je désire souligner : les étrangers n'ont pas été moins enthousiastes que les Belges. Votre geste a une signification profonde : il montre, non seulement que vous êtes généreux, mais encore que vous appréciez à sa juste valeur la mission de l'Université. J'ai tenu à vous adresser publiquement mes remerciements et mes félicitations.

Il me reste enfin à m'acquitter, au nom de tous mes collègues, d'un agréable devoir : celui de remercier toutes les personnalités qui ont bien voulu accepter notre invitation et assister à.

cette séance, et qui ont ainsi manifesté à nouveau l'intérêt qu'elles portent à l'Université de Liège.

Je déclare ouverte l'année académique 1928-1929.

VIVE LE ROI !

